



Nadia BAKOUR
Avocat

Les outils juridiques de promotion et de protection des investissements

La sécurité juridique des investissements

Le 11 mai 2024

Qu'est-ce qu'un investissement?

- Un apport, un emploi de biens fonds ou valeurs dans une opération économique destinée à produire des résultats bénéficiaires dont le rendement s'inscrit dans la durée et s'accompagne pour l'investisseur d'un **aléa**.
- création de sociétés dans le pays d'accueil, acquisition totale ou partielle d'une entreprise locale, opération de fusion. L'implantation d'une succursale et la création d'un bureau sont également constitutives d'un investissement, de même que l'exploitation d'une marque par exemple.



Qu'est-ce qu'un investissement?

La loi n°22-18 relative à l'investissement

- L'acquisition d'actifs, corporels ou incorporels, entrant directement dans les activités de production de biens et de services, dans le cadre de la création de nouvelles activités, de l'extension des capacités de production et/ou de la réhabilitation de l'outil de production ;
- La participation au capital d'une société sous forme d'apports en numéraire ou en nature;
- La délocalisation d'activités depuis l'étranger.

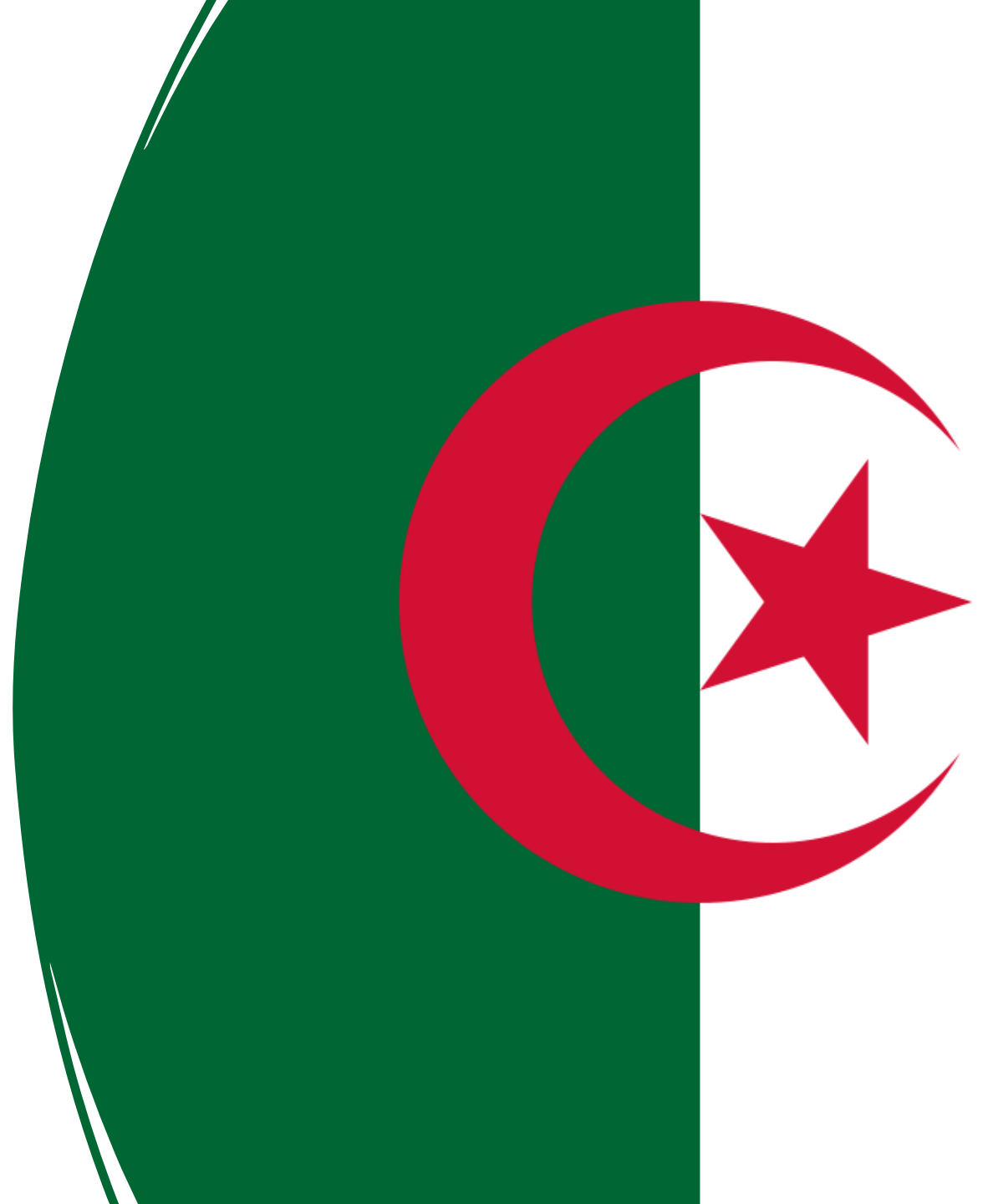
Les investissements : une nécessité économique

- Dans un contexte de globalisation / mondialisation de l'économie, les États ont dû autoriser voire **encourager** les investissements étrangers, qu'ils soient de capitaux, de biens, de services mais aussi de savoir-faire.
- Les outils de promotion des investissements



Un climat politique propice à l'investissement

- La suppression du 49/51 hors secteurs stratégiques : Énergie/hydrocarbures (avec quelques exceptions) – Électricité / Gaz, Industries militaires, Chemins de fer/Ports/Aéroports, Industries pharmaceutiques
- Suppression du droit de préemption
- Agence algérienne de promotion de l'investissement – AAPI
- Nouveau code des investissements avec notamment la création d'une « Plateforme de l'investisseur » www.invest.gov.dz
- Arsenal pour les startups : Ministre dédié, label « Start-Up », ASF (Algerian Start-up Fund), A-venture,
- Nouveau statut de l'autoentrepreneur,



Protéger l'investissement !



- Si par nature l'investissement présente un **aléa**, notre mission doit conduire à le minimiser le plus possible,
- Accompagnement de l'investisseur national ou international
 - Maîtriser les outils de promotion propres à l'état/ aux états impliqués,
 - Maîtriser les techniques contractuelles de nature à limiter les risques de l'investissement

L'exemple de l'opération de Capital Investissement

- Répondre à un besoin de financement d'une société par une volonté d'investir (apport de cash mais aussi de network, de connaissances et « validation » de la société comme opérateur économique).
- Opération simple mais aux conséquences importantes : l'investisseur va devenir actionnaire avec i. un point de vue sur la gouvernance de l'entreprise et ii. un gain en capital



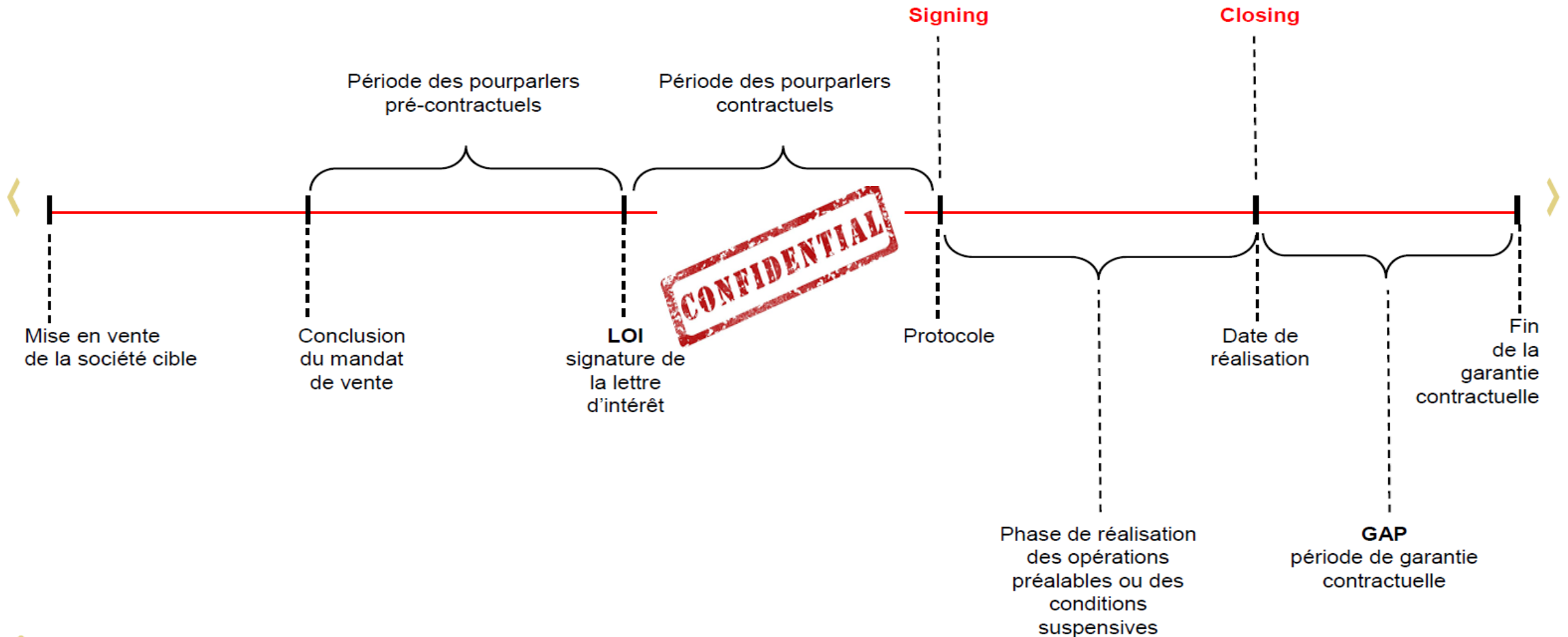


Plusieurs rôles pour l'avocat

- 1. Rôle de recherche et d'investigation
 - avant la LOI
- 2. Rôle d'analyse des risques et conseil renforcé
 - pendant l'audit d'acquisition
- 3. Rôle de rédacteur
 - - pour finaliser l'acquisition

Un accompagnement de chaque instant

Etapes du déroulement d'une procédure d'acquisition ou de cession



Les étapes clés !



1

La LOI

*Lettre d'intention – 1^{er} doc
formel*



2

Le NDA

Accord de confidentialité



3

La due-diligence

L'audit de la cible



4

La GAP

*La garantie d'actif et de
passif*



5

Le pacte d'actionnaires

1. La LOI – Letter of interest

« Madame, Monsieur,

Nous vous confirmons notre intérêt de principe pour mettre en œuvre un processus de revue ayant pour finalité de nous permettre de procéder, le cas échéant, à l'acquisition de [nombre] des titres composant le capital social de la société [cible], moyennant un prix indicatif de [...] € (établi à ce stade sur la base des premiers éléments que vous nous avez fournis, notamment les prévisions en termes de chiffre d'affaires et de résultat d'exploitation). Notre décision finale quant à la réalisation définitive de cette acquisition et aux modalités que nous pourrions offrir pour celle-ci dépendra de notre analyse des résultats obtenus dans le cadre des audits que nous souhaitons mener pour être en mesure, le cas échéant, de confirmer notre proposition de prix et notre intention de faire.

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente lettre d'intérêt ne constitue pas et ne saurait être analysée comme constituant une offre d'acquisition de la société [cible] ou comme créant une quelconque obligation d'émettre ultérieurement une telle offre. Plus généralement, la présente lettre d'intérêt ne crée aucun engagement à notre charge, à l'exception toutefois de l'engagement de confidentialité visé ci-après ».

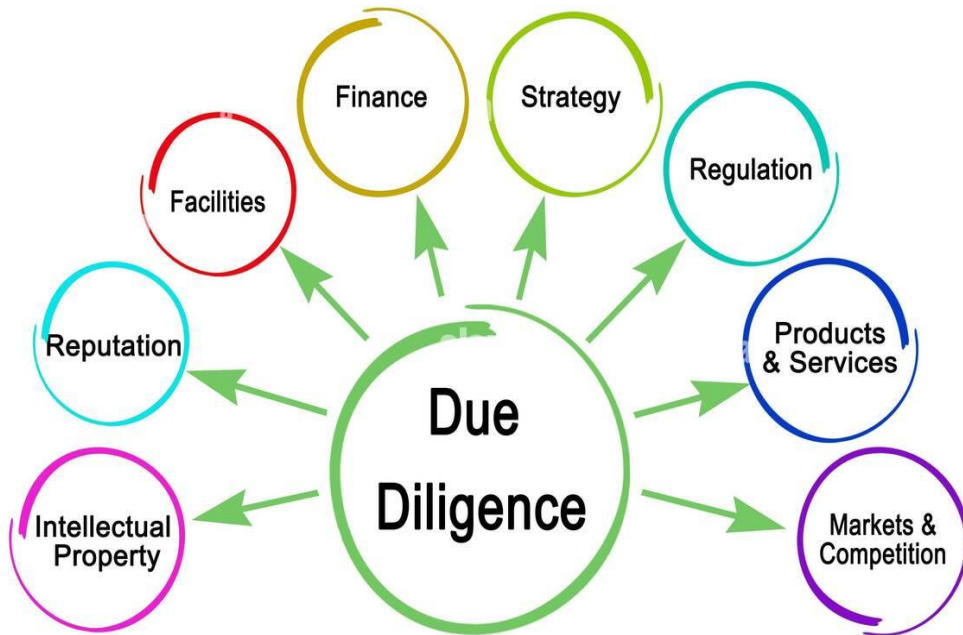


2. NDA – Non-disclosure agreement

- Préserver le secret des affaires et éviter une fuite d'informations sous couvert d'un rapprochement,
- Le candidat à l'acquisition s'engage à préserver le caractère confidentiel de toutes les informations, non publiques, de quelque nature qu'elles soient - techniques, commerciales, financières ou autres - qui lui auront été communiquées par le cédant ou ses conseils lors de la négociation.
- Le candidat à l'acquisition se porte-fort du respect de cette obligation de confidentialité par ses conseils, ses mandataires sociaux, ses associés ou actionnaires, et ses collaborateurs, permanents ou temporaires.
- Le candidat à l'acquisition devra prendre toutes mesures, notamment informatiques, pour protéger la confidentialité des données communiquées.



3. La due-diligence



👉 **A adapter selon la nature et l'activité de la Société**

- Checklist
- Vérifier la consistance de l'achat
- Apprécier les risques
- Checklist
 - Général, organisation et propriété,
 - Conformité et réglementation,
 - Administratif, comptabilité, finance,
 - Fiscalité,
 - Juridique : contrats, etc...
 - ...

4. La GAP

- Prévoir l'étendue et les modalités de l'engagement de garantie du cédant au profit du cessionnaire (et/ou la de société cible) et qui porte sur la consistance du patrimoine (actif et passif) de la société cible à la date de cession.
- La **GAP** permet de gérer contractuellement les risques relatifs à l'opération de cession. Le garant – le plus souvent le cédant - prend à sa charge :
 - tout supplément de passif ; et
 - toute diminution d'actif,
 - ayant une **cause antérieure à la conclusion de la garantie** et le cessionnaire est ainsi prémuni contre tout passif non déclaré de la société cible.
- Limiter les risques inhérents à toute reprise d'entreprise.
- Rééquilibrer financièrement l'opération au profit de l'acheteur.



5. Le pacte d'actionnaires

- Convention « extra-statutaire » qui **fixe certaines règles relatives au fonctionnement de la société et aux relations entre actionnaires.**
- Alors que les statuts constituent l'acte fondateur de la société, le pacte vient les compléter et aménager les relations entre les associés → Confidentialité du pacte vs. Publicité des statuts
- Organisation et fonctionnement de la société, gestion des conflits, gouvernance, gestion et conduite des affaires, composition et évolution du capital..
- Garantit plus de sécurité pour les actionnaires en assainissant leurs relations. La rédaction et la conclusion d'un tel document permet alors **d'assurer un certain équilibre entre des intérêts divergents**, ou parfois simplement de **renforcer la protection d'intérêts communs.**
- Il peut être signé par tous les actionnaires ou seulement par une partie d'entre eux.



5. Le pacte d'actionnaires



- Clause instaurant un organe de gouvernance ou par laquelle les associés s'accordent sur la direction de la société
- Clause de contrôle des décisions importantes
- Clause d'information renforcée
- Clause de résolution de situation de blocage en cas d'associés égaux (également appelée clause de buy or sell)
- Clause de confidentialité
- Clause relative aux distributions de dividendes,
- Clause de financement fixant les conditions de financement de la société par les avances en compte courant de ses associés ou fixant les conditions de futurs investissements ou endettements financiers
- Clause d'inaliénabilité,
- **Conditions d'une sortie conjointe partielle ou totale...**

Merci de
votre
attention

- **Nadia BAKOUR**
- Avocat Droit des affaires depuis 13 ans
- +337.81.28.04.42
- nb@bakour-avocat.fr
- 4, rue Brunel, 75017 PARIS
- <https://fr.linkedin.com/in/nadia-bakour/>